

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le neuf juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle des Fêtes, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
2 juin 2020

Conseillers en exercice : 27
Présents : 27
Procurations : 0
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, AMAT Bruno, GEORGES Delphine, ROSSI Yannick, SALINAS Béangère, BOUCHET Aurélien, REY Nathalie, KAPPES Vincent, FRESQUET Véronique, BARAT Michel, MISTRAL Christelle, DELABRE Éric, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène, GALLAIS Gilles, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés :

Absents excusés :

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance : Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 16 mai 2020 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux du mandat 2014-2020 présents au Conseil Municipal précédent acceptent ce compte-rendu à l'Unanimité.

1. **Affaires financières (D)**

1.1. **Avance sur subvention à l'Association « Olympique Eyraguais » (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Après avoir constaté que M. Bruno AMAT a quitté la Salle, M. Marc TROUSSEL rappelle que compte-tenu des aléas liés à la lutte contre la propagation du coronavirus covid-19, plusieurs délibérations ont été différées notamment celle qui attribue les subventions aux Associations.

Parmi celles-ci, figure l'Association « Olympique Eyraguais » qui bénéficie annuellement d'une subvention lui permettant de financer ses frais de fonctionnement.

Faisant face à des difficultés de trésorerie notamment pour honorer ses cotisations de juin et juillet 2020 aux ligues auxquelles elle y est adhérente, elle a donc sollicité une avance de 3 000 € sur sa subvention prévisionnelle de 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Attribuer une avance sur subvention de 3 000 € à l'Association « Olympique Eyraguais » dans l'attente de l'octroi habituel des subventions aux Associations de 2020,

Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

1.2. **Avance sur subvention au « Comité des Fêtes d'Eyragues » (D)**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Après avoir constaté que M. Pierre PANCIN a quitté la Salle, M. Marc TROUSSEL rappelle que le « Comité des Fêtes d'Eyragues » bénéficie annuellement d'une subvention lui permettant de financer ses frais de fonctionnement.

En prévision des fêtes programmées, il demande une avance de 10 000 € sur sa subvention prévisionnelle de 2020.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Attribuer une avance sur subvention de 10 000 € au « Comité des fêtes d'Eyragues », dans l'attente de l'octroi habituel des subventions aux associations de 2020,

Autoriser M. Le Maire à signer tout document s'y afférant.

2. Affaires Administratives

2.1. Délégations consenties au Maire (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, un certain nombre de ses compétences, dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des Propriétés Communales utilisées par les Services Publics Municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites **fixées annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du vote des budgets**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600 000 € par année civile** ;
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est Membre.

Suite à la proposition de déléguer à Monsieur le Maire ces différentes attributions, M. Eric DELABRE prend la parole, il rappelle les dernières élections. Il dit que chacun doit pouvoir s'exprimer librement. Il s'étonne sur une délégation proposée qui consiste à permettre à M. Le Maire de ne pas consulter la CAO quand le montant du marché est en dessous du seuil de 230 000 € HT, ainsi que sur la suppression de Commissions. Il déclare s'y opposer.

M. Le Maire répond que ces délégations proposées sont exactement les mêmes que ceux du précédent mandat, rien n'a changé, et qu'il continuera, comme il l'a toujours fait, à soumettre l'attribution des marchés à la Commission des marchés conformément à la législation et dans le cadre des inscriptions budgétaires soumises à l'accord du Conseil Municipal. Tout se fait en concertation des Adjointes et ensuite présenté au Conseil Municipal. Concernant les Commissions, M. Le Maire indique qu'il n'y a pas besoin de les démultiplier puisque d'une part, les finances sont bien gérées malgré l'importance et la complexité du budget des investissements et d'autre part, la sécurité est largement bien conduite sous sa responsabilité avec la précieuse contribution de Marc TROUSSEL et Yvette POURTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'Administration Municipale ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstention, le Conseil Municipal décide de :

Déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les différentes attributions citées ci-dessus ;

Préciser que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le ou les Adjoint(s) et conseiller(s) municipaux agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la délégation qui lui a été accordée ci-dessus sera momentanément exercée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappeler que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

2.2. Délégations aux Adjointes et Conseillers Municipaux (I)

Rapporteur : Max GILLES

A titre d'information, et selon l'article L2122-18 du CGCT modifié par l'article 30 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, « *Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des Membres du Conseil Municipal.* »

De ce fait, les délégations consenties aux Adjointes et aux Conseillers ne sont pas décidées par délibération du Conseil municipal mais par des arrêtés du Maire, selon le tableau ci-dessous :

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Délégation
M.	TROUSSEL Marc	1 ^{ER} ADJOINT	Finances, Administration générale, Personnel, Urbanisme, Bâtiments et équipements
Mme	POURTIER Yvette	2 ^{EME} ADJOINTE	Solidarité, Etat Civil, Sécurité
M.	DELAIR Patrick	3 ^{EME} ADJOINT	Environnement, Cadre de Vie, Voirie, Réseaux, Domaine public
Mme	MISTRAL Christiane	4 ^{EME} ADJOINTE	Tourisme, Culture, Commerces
M.	GAVANON Michel	5 ^{EME} ADJOINT	Affaires Scolaires, Associations, Communication
Mme	NIETO Corinne	6 ^{EME} ADJOINTE	Enfance, Jeunesse
M.	PANCIN Pierre	7 ^{EME} ADJOINT	Fêtes, Cérémonies
M.	ROSELLO Louis	Conseiller Municipal Délégué	Centre Communal d'Actions Sociales
M.	AMAT Bruno	Conseiller Municipal Délégué	Terrains de Sports, Aires de jeux, gymnase

Je tenais à vous informer de mes décisions qui doivent chacune revêtir la forme d'un arrêté réglementaire et nominatif immédiatement applicable à partir de la date de sa publication et de son affichage.

2.3. Indemnités de fonction des Elus (D)

Rapporteur : Max GILLES

M. Le Maire propose de fixer les taux des indemnités aux élus avec des actualisations conformément aux textes en vigueur.

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des Membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi des Finances pour 2020 ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de Maire, Adjoint au Maire, Conseillers Municipaux) ;

Vu la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France- version mise à jour le 29/02/2020 ;

Vu la Fiche DGFIP relative aux modalités d'imposition des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 concernant l'élection du Maire et celle des Adjointes au Maire ;

Vu la strate démographique d'Eyragues entre 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à des Adjointes et à des Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation.

L'indemnité maximale pouvant être versée au Maire se calcule en % de l'indice terminal de rémunération dans la fonction publique, selon la population communale. Pour les communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximum est de 55 %.

L'indemnité maximale pouvant être versée aux Adjointes se calcule en % de l'indice terminal de rémunération dans la fonction publique, selon la population communale. Pour les communes comprises entre 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximum est de 22 %. L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu à la condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas le montant maximum susceptible d'être alloué au Maire et aux Adjointes.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Fixer, avec effet au 18 mai 2020, date de la prise des fonctions des Conseillers, le montant des indemnités au Maire, aux Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux avec délégation, calculé par application des taux respectifs suivants à l'indice terminal de rémunération dans la fonction publique :

- Maire : 55,00 %
- Premier Adjoint : 37,50 %
- Adjointes : 15,25 %
- 1^{er} Conseiller municipal avec délégation : 12,25 %
- 2^{ème} Conseiller municipal avec délégation : 9,00 %

Article 2 : Dire que cette délibération abroge la précédente ;

Article 3 : Dire que le montant des indemnités sera revalorisé automatiquement en fonction de l'augmentation de la valeur du point de l'indice et ne nécessitera donc pas une prise de délibération supplémentaire ;

Article 4 : Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget municipal.

Article 5 : Transmettre ampliation de cette délibération à la Sous-Préfecture, à la Trésorerie Principale et aux intéressés.

Madame Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO a fait des remarques sur la répartition des indemnités de fonction.

2.4. Autorisation de vote à main levée sur listes uniques pour les désignations des Commissions et Délégués auprès des Organismes extérieurs (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il a été rappelé que les Commissions obligatoires sont élues en principe par vote à bulletin secret suivant le système de l'expression pluraliste des élus, de leur représentation proportionnelle, et avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (art. D 1411-3 du CGCT). Ce principe peut s'appliquer également pour les désignations des délégués et représentants auprès des organismes extérieurs.

Quant aux Commissions facultatives, Le législateur n'a pas prévu de procédure particulière. Cependant, les Membres sont désignés par vote à bulletin secret selon l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, ce même article autorise le Conseil Municipal de décider, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes Commissions facultatives doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Cependant, le contexte de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, nous oriente à procéder autrement. Ainsi, l'article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que :

« ...Le Conseil Municipal peut décider, à l'**unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, ... »

Vu le CGCT Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1414-2, L.1411- 5 et L2121-21 ;

1. Vote de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour le vote de la CAO :
Décide à l'Unanimité, par 27 voix pour, de voter à main levée la CAO ;

2. Vote des 4 Membres du CCAS à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour le vote des 4 Membres du CCAS :
Décide à l'Unanimité, par 27 voix pour, de voter à main levée la désignation des 4 Membres du CCAS ;

3. Vote des Commissions facultatives à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour le vote des Commissions facultatives :
Décide à l'Unanimité, par 27 voix pour, de voter à main levée des Commissions facultatives ;

4. Vote des Délégués représentants auprès des Organismes extérieurs à main levée :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré pour le vote des Délégués représentants auprès des Organismes extérieurs :
Décide à l'Unanimité, par 27 voix pour, de voter à main levée les Délégués représentants auprès des Organismes extérieurs ;

Au vu de ces 4 votes **Unanimes**, le Conseil Municipal :

Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

2.5. Composition de la CAO « Commission d'Appel d'Offres » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Depuis, la réforme du droit des marchés publics, issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions concernant les CAO ont été insérées aux articles L.1414-2 et L.1411- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette réforme est venue modifier les règles régissant les CAO afin d'assouplir leurs modalités de fonctionnement et réduire leur champ de compétence.

La CAO est chargée, aux termes de l'article L. 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure **formalisée** et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du Code de la Commande Publique (CCP).

Pour les MAPA « Marchés à Procédure **Adaptée** » dont les montants sont inférieurs aux seuils des marchés formalisés, la CAO n'est pas requise sauf si la ville en décide autrement.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, et s'agissant d'Eyragues Commune de 3 500 habitants et plus, cette Commission est présidée par Le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché, ou son représentant, et est composée de 5 Membres titulaires ainsi que de 5 suppléants issus de l'Assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il peut être associé à la CAO, le Comptable public de la Trésorerie et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.1414-2, L.1411- 5 et L2121-21 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée sur une liste pluraliste unique au lieu d'un scrutin secret sur plusieurs listes ;

Considérant la liste pluraliste qui propose de désigner 5 titulaires et 5 suppléants ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Approuver les 5 titulaires et 5 suppléants désignés comme Membres composant la CAO comme suit :

Titulaires :

1. Marc TROUSSEL,
2. Patrick DELAIR,
3. Louis ROSELLO,
4. Corinne NIETO,
5. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO.

Suppléants :

1. Michel GAVANON,
2. Vincent KAPPES,
3. Michel BARAT,
4. Veronique FRESQUET,
5. Eric DELABRE.

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

2.6. Composition du CCAS : Centre Communal d'Action Sociale (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal du 15 novembre 2004 a créé, à compter du 1er janvier 2005, un Centre Communal d'Action Sociale pour la Commune d'Eyragues. C'est un Etablissement Public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles et pour s'assurer que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit notamment aux personnes âgées, le RSA, le handicap, le logement social...etc.

Le CCAS réalise des enquêtes sociales dans le but de repérer les bénéficiaires potentiels puis de les aider à constituer les différents dossiers administratifs. Il établit donc un fichier des personnes aidées qui permet à la municipalité une meilleure connaissance des besoins de ses habitants et donc d'ajuster les moyens de son CCAS entraînant ainsi un cercle vertueux de solidarités.

Il joue également un rôle important d'interface avec les maisons de retraite, foyer de seniors, le portage de repas, une assistance et une présence de terrain pendant les événements climatiques exceptionnels, les pandémies...etc.

Le nombre de Membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Eyragues a été fixé à 9 Membres dont Monsieur le Maire, Président, 4 conseillers municipaux élus et 4 Membres de la société civile, nommés par arrêté municipal, il s'agit de :

1. Mme Geneviève BOUCHET représentant l'Udaf des Bouches-du-Rhône,
2. Mme Francine EVRARD,
3. M. Remy GOLFETTO,
4. Mme Claudette LIGI.

Après appel à candidatures et,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Municipale du 23 mai 2020 désignant M. Max GILLES Maire d'Eyragues,

Vu le CASF Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Considérant que le CCAS est un Etablissement Public Administratif Communal,

Considérant que le CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS d'Eyragues comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 4 Membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 4 Membres de la société civile.

Considérant la présence d'une seule liste dressée par les Conseillers comportant 4 Membres dont au moins un Membre de chacun des 2 courants politiques, et conformément à la délibération du 9 juin 2020 autorisant le vote à main levée suivant les dispositions du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment son article L2121-21,

Considérant que 4 Membres cités ci-dessus sont nommés par le Maire parmi les personnes non-Membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, un représentant des Associations Familiales Udaf, un représentant des Associations de Retraités et de Personnes Agées et un représentant des Associations de Personnes Handicapées.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

Approuve par vote, à l'Unanimité, le nombre des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à neuf (4 Membres élus parmi les Conseillers Municipaux et 4 Membres désignés par le Maire ainsi que celui-ci en tant que Président d'office du CCAS) ;

Désigne par vote, à l'Unanimité, les 4 Membres proposés dans une liste unique et pluraliste issus du Conseil Municipal et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS présidé par M. Max GILLES Président d'office du CCAS. Cette liste est comme suit :

1. Louis ROSELLO
2. Marc TROUSSEL
3. Ludivine AMIARD
4. Christine PERRIN

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

2.7. Composition des Commissions Communales facultatives – Désignation des Membres (D)

Rapporteur : Max GILLES

Après le vote du Maire et des Adjointes précédé par l'installation du Conseil Municipal, Il est laissé à l'appréciation souveraine de celle-ci de désigner des Commissions Municipales facultatives.

Le législateur n'a pas prévu de procédure particulière (Contrairement à la désignation des Membres des Commissions obligatoires dont les Membres sont désignés conformément à des textes particuliers).

Il y a donc une liberté laissée au Conseil Municipal pour désigner les représentants des Commissions facultatives.

L'Assemblée délibérante devra s'assurer cependant que chaque courant politique qui compose cette Assemblée ait au moins un représentant dans chaque Commission.

L'objectif est d'assurer la représentation des courants minoritaires (siégeant au Conseil Municipal) au sein des Commissions dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des élus.

En effet, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil conformément à l'article L 2121-22 du CGCT.

Les Commissions Municipales ne pouvant être composées que de Conseillers Municipaux, il appartient donc au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque Commission.

Les Membres sont désignés par vote à bulletin secret selon l'article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, ce même article autorise le Conseil Municipal de décider, à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les Commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de former 10 Commissions Municipales comme suit :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Commission "Bâtiments Communaux" | : 1 Président et 4 Membres |
| 2. Commission "Solidarité / Etat Civil" | : 1 Président et 5 Membres |
| 3. Commission "Environnement / Cadre de Vie" | : 1 Président et 6 Membres |
| 4. Commission "Tourisme / Culture/ Commerce " | : 1 Président et 5 Membres |
| 5. Commission "Affaires Scolaires" | : 1 Président et 4 Membres |
| 6. Commission "Associations" | : 1 Président et 5 Membres |
| 7. Commission "Communication" | : 1 Président et 5 Membres |
| 8. Commission "Enfance / Jeunesse" | : 1 Président et 5 Membres |
| 9. Commission "Fêtes et Cérémonies" | : 1 Président et 6 Membres |
| 10. Commission "Agriculture / Hydraulique" | : 1 Président et 3 Membres |

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des 10 Commissions Municipales composées du nombre respectif des Membres comme cités ci-dessus ;

Article 2 : Chaque Membre peut faire partie de une à dix Commissions ;

Article 3 : Après appel à candidatures, Le Conseil Municipal constate la présence d'une seule liste par Commission, comportant au moins un Membre de chacun des 2 courants politiques ;

Article 4 : Conformément à la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée sur une liste pluraliste unique au lieu d'un scrutin secret sur plusieurs listes suivant l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal

approuve les listes ci-dessous proposées désignant ainsi les Conseillers inscrits comme Membres respectifs des Commissions correspondantes, ces Commissions sont comme suit :

- I. Commission « Bâtiments Communaux » :
1. Max GILLES Président,
 2. Marc TROUSSEL,
 3. Vincent KAPPES,
 4. Bérangère SALINAS,
 5. Gilles GALLAIS.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- II. Commission « Solidarité / Etat Civil » :
1. Max GILLES Président,
 2. Yvette POURTIER,
 3. Corinne OWEDYK,
 4. Nathalie REY,
 5. Ludivine AMIARD,
 6. Christine PERRIN.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- III. Commission « Environnement / Cadre de Vie » :
1. Max GILLES Président,
 2. Patrick DELAIR,
 3. Veronique FRESQUET,
 4. Vincent KAPPES,
 5. Michel BARAT,
 6. Yannick ROSSI,
 7. Eric DELABRE.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- IV. Commission « Tourisme / Culture / Commerce » :
1. Max GILLES Président,
 2. Christiane MISTRAL,
 3. Christelle MISTRAL,
 4. Veronique FRESQUET,
 5. Vincent KAPPES,
 6. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- V. Commission « Affaires Scolaires » :
1. Max GILLES Président,
 2. Michel GAVANON,
 3. Ludivine AMIARD,
 4. Kenny CHAUVIN,
 5. Eric DELABRE.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- VI. Commission « Associations » :
1. Max GILLES Président,
 2. Michel GAVANON,
 3. Bruno AMAT
 4. Pierre PANCIN,
 5. Kenny CHAUVIN,
 6. Cyrill COPIATTI.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- VII. Commission « Communication » :
1. Max GILLES Président,
 2. Michel GAVANON,
 3. Delphine GEORGES,
 4. Aurélien BOUCHET,
 5. Patrick DELAIR.
 6. Eric DELABRE.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- VIII. Commission « Enfance / Jeunesse » :
1. Max GILLES Président,
 2. Corinne NIETO,
 3. Bruno AMAT,
 4. Kenny CHAUVIN,
 5. Bérangère SALINAS,
 6. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- IX. Commission « Fêtes et Cérémonies » :
1. Max GILLES Président,
 2. Pierre PANCIN,
 3. Delphine GEORGES,
 4. Nathalie REY,
 5. Yannick ROSSI,
 6. Bérangère SALINAS,
 7. Gilles GALLAIS.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :
Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;
Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

- X. Commission « Agriculture / Hydraulique » :
1. Max GILLES Président,
 2. Aurélien BOUCHET,

3. Michel BARAT,
4. Cyrill COPIATTI.

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

Désigne ces Membres pour composer cette Commission ;

Autorise M. Le Maire à signer tout document correspondant.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

2.8. Désignation des Délégués dans les Organismes extérieurs (D)

Rapporteur : Max GILLES

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chaque Organisme, il a été demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents Organismes extérieurs comme suit :

2.8.1. MRP : Maison de Retraite Publique (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) nommé « Un hameau pour la retraite » est un établissement public autonome. L'adresse de cet Organisme gestionnaire est au 300, Av. du 8 mai 1945 à Eyragues.

Cette Maison de retraite publique comprend parmi ses Membres : le Maire + 2 titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal :

Désigne les délégués suivants comme Membres représentants auprès de cet Etablissement, il s'agit de :

1. Max GILLES,
2. Marc TROUSSEL
3. Louis ROSELLO

Autorise M. Le Maire à signer tout document y afférent.

2.8.2. Foyer Logements Pierre Vigne (D)

Rapporteur : Max GILLES

La « Résidence Pierre Vigne » est un Etablissement non-médicalisé et foyer-logement public pour personnes âgées autonomes.

5 représentants de la Commune doivent siéger à son Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Désigner les délégués suivants comme Membres représentants auprès de cette Résidence, il s'agit de :

1. Max GILLES,
2. Marc TROUSSEL
3. Corinne NIETO
4. Béangère SALINAS
5. Christine PERRIN

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

2.8.3. SICAS : Syndicat Intercommunal des Alpines Septentrionales (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Syndicat assure la gestion, l'exploitation et l'entretien du canal des Alpines. Il a également vocation pour l'étude, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de tous ouvrages du réseau hydraulique à usage notamment d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection des crues. Composé des Communes traversées : Alleins, Arles, Barbentane, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas-Blanc-des-Alpilles, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas et Tarascon.

2 représentants d'Eyragues sont à désigner.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal :

Désigne les délégués suivants comme représentants auprès de ce Syndicat, il s'agit de :

1. Max GILLES,
2. Michel BARAT

Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

2.8.4. SMVVB : Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le Syndicat a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant de la Lagresse ou système Vigueirat ». Il assure, entre-autres, les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat – Marais des Baux, pour la réalisation d'ouvrages nouveaux nécessaires et pour la surveillance des installations ou ouvrages existants ou réalisés par lui. Il est composé des collectivités suivantes :

Communes adhérentes en 2005	Communes adhérentes en 2010	Commune adhérente en 2015	EPCI-FP intégrés en représentation substitution pour la compétence GEMAPI au 01/01/2018	Retrait le 01/01/2020 suite au transfert GEMAPI
<u>Arles</u> <u>Fontvieille</u> <u>Maussane les Alpilles</u> <u>Mouriès</u> <u>Le Paradou</u> <u>Saint Étienne du Grès</u> <u>Saint Rémy de Provence</u> <u>Tarascon</u>	<u>Chateaurenard</u> <u>Eyragues</u> <u>Graveson</u> <u>Les Baux de Provence</u> <u>Mas Blanc des Alpilles</u>	<u>Maillane</u>	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette CA Terre de Provence CC Vallée des Baux-Alpilles	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM) s'est retirée du SMVVB, à compter du 1er janvier 2020, suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMASREM).

Compte tenu des dernières élections Municipales et de l'installation du Conseil Municipal, vu le CGCT, et conformément à l'article 11 des statuts du SMVVB, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Commune appelés à siéger au SMVVB.

Chaque Commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal :

Désigne les délégués suivants comme représentants auprès de ce Syndicat, il s'agit de :

1. Max GILLES Titulaire,
2. Michel BARAT Suppléant.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

2.8.5. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (D)

Rapporteur : Max GILLES

Le 2 août 2005 s'est constitué le Syndicat Mixte du Pays d'Arles qui a succédé à l'Association pour la Création et le Développement du Pays d'Arles. En 2015, il évolue dans ses statuts, son objet et sa gouvernance. Le 5 septembre 2017, il devient, par arrêté préfectoral, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles).

Le PETR est un outil de coopération entre 3 EPCI du Pays d'Arles englobant 29 Communes. Il s'agit de :

- CA ACCM : Communauté d'Agglomération de « Arles-Crau-Camargue-Montagnette »,
- CC VBA : Communauté de Communes « Vallée des Baux-Alpilles »,
- CA TPA : Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération ».

Le PETR du Pays d'Arles accompagne les projets, de leur élaboration, à leur réalisation, dans un mouvement d'intelligence collective, pour des réalisations concrètes dans les domaines de l'aménagement et la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, la transition énergétique, l'attractivité et la promotion touristique...

Eyragues est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Après en avoir délibéré par **22** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal :

Désigne les délégués suivants comme représentants auprès du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles), il s'agit de :

1. Max GILLES Titulaire,
2. Marc TROUSSEL Suppléant.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y afférent.

2.8.6. ECTE : Espace Culture et Tourisme Eyraguais (D)

Rapporteur : Max GILLES

L'ECTE « Espace Culture et Tourisme Eyraguais » est une Association Communale qui assure la gestion de la Bibliothèque et qui s'est vu confier, par convention d'objectifs, la mise en œuvre du programme d'action du Syndicat d'Initiative.

4 Membres désignés par le Conseil Municipal sont Membres de droit du Conseil d'Administration de l'ECTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 qui autorise le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Désigner les délégués suivants comme Membres représentants auprès du Conseil d'Administration de l'ECTE, il s'agit de :

1. Christiane MISTRAL
2. Christelle MISTRAL
3. Veronique FESQUET
4. Marie-Hélène GIORDANI CONSTANSO

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent.

2.9. Désignation du Correspondant défense (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle que chaque Commune procède par délibération à la désignation d'un Correspondant Défense au sein des Membres du Conseil Municipal.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de Défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de Défense dans la Commune et l'interlocuteur privilégié des Autorités Civiles et Militaires du Département et de la Région.

Exemple d'actions :

- Participer aux réunions d'information avec les Autorités Militaires du Département.
- Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la Défense.
- Diffuser des informations dans les publications communales sur la réserve militaire, sur l'obligation de recensement à 16 ans.
- Participer au titre de témoin à des Journées d'appel de préparation à la Défense.
- S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la Fête Nationale ou à l'occasion de célébrations, commémorations...

Après appel à candidatures, Madame Yvette POURTIER a été proposée comme Correspondant Défense de la Commune d'Eyragues.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

Désigner Madame Yvette POURTIER comme Correspondant Défense de la Commune d'Eyragues ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document y afférent.

2.10. Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il a été rappelé qu'il appartient à l'Organe délibérant de la Commune, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'Organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'Autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que les postes suivants doivent être créés :

- Agent de Maîtrise principal,
- 1 poste Adjoint Administratif principal 1ère classe au 1^{er} juillet 2020,

Considérant que le poste suivant doit être modifié :

- Adjoint technique contractuel actuellement à 29 heures doit passer à 7 heures à partir du 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

- **Arrêter** le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Eyragues conformément au nouveau tableau des effectifs ci-annexé ;
- **Préciser** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;
- **Autoriser** M. Le Maire ou son Adjoint à signer tous documents y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)

3.1.1. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri (I)

Entreprise EHTP-Provence-Alpes. 124, impasse des galets - 13 160 - CHATEAURENARD.

Désignation des prestations	HT	TTC
Travaux préalables	42 914	51 497
Terrassements	227	272
Voirie	67 201	80 641
Signalisation	6 686	8 023
Eaux pluviales	48 160	57 792
Eaux usées	2 450	2 940
AEP	40 322	48 386
Courants forts-faibles	19 030	22 836
Eclairage public	13 563	16 276
Total	240 553	288 663

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Projet de : Extension du Siège de « Terre de Provence Agglomération » à Eyragues : Attribution du lot n°1 (I)

Entreprise Charles RODARI et fils, SAS - 185 rue du Docteur André Dion - Zone artisanale Les Laurons 26110 Nyons représentée par Michel RODARI Président.

Démarrage des études et préparation du chantier : 27 mai 2020

Démarrage du chantier : 1^{er} septembre 2020

Durée prévisionnelle globale du chantier : 9 mois de travaux

Fin prévisionnelle des travaux : lundi 31 mai 2021

Désignation des prestations ordonnées en euros HT

Lot 1A : terrassement, fondations, gros-œuvre, façade, suivant DPGF et CCTP	403 346,27 €
Lot 1B : Charpente, couverture, suivant DPGF et CCTP	46 063,00 €
Lot 1C : Etanchéité, suivant DPGF et CCTP	21 550,00 €
Total HT	470 959,27 €
TVA	94 191,85 €
Total TTC	565 151,12 €

4.1.2. Acquisition d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI (I)

Fournisseur : PELOUZET Motoculture – ZAC de la Gare – 1, rue de Jonquerolles 13210 Saint-Remy-de-Provence.

Montant : 25 259,90 € HT

4.1.3. Acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA (I)

Fournisseur : UGAP 434, Allée François Aubrun 13182 Aix-en-Provence.

Montant : 22 507,90 € HT

4.2. Questions diverses.

M. Le Maire informe que les 13 Communes de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » se sont associées pour octroyer des aides financières aux commerçants de notre territoire afin de compenser leurs pertes dues au contexte de pandémie du Covid-19. Chaque Commune ainsi que La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » devaient participer à hauteur de 2€ par habitant.

Malheureusement les services de l'Etat se sont opposés à cette initiative puisque la compétence « Aides aux entreprises » n'est pas de notre ressort.

Cependant, pour les commerces qui ont été réglementairement obligés de fermer, « Terre de Provence » travaille en ce moment avec la Région PACA pour leur verser forfaitairement 1 200 €. Ceci ne sera possible qu'à partir du 20 juin 2020. Marc TROUSSEL précise qu'à ce sujet, 30 dossiers ont été validés par « Terre de Provence Agglomération ».

Parallèlement, les Conseillers Municipaux notamment Michel GAVANON, le CCAS ainsi les Associations « Sian-d'Irago » et « Eyragues-Multimédia » ont collectivement mis en place une cagnotte de soutien aux Commerçants et Artisans d'Eyragues. Ces fonds, qui sont destinés à les dédommager, ont été récoltés du 28 avril 2020, chaque jour, jusqu'au 9 mai 2020 en même temps que la distribution des masques grand public à la Salle Baudile Lagnel.

Cette collecte a permis de récolter plus de 7 000 € de la part de donateurs qui sont chaleureusement remerciés de leur compassion, leur solidarité et leur générosité.

Par ailleurs, Marc TROUSSEL indique qu'il a été proposé aux Présidents des Associations d'Eyragues d'accepter une baisse de 10% maximum de leurs futures subventions communales. Ceci permettra à travers le CCAS, d'abonder le fonds d'aide mis en place pour les acteurs économiques locaux, non-bénéficiaires du soutien financier de la Communauté d'Agglomération. La validité des dossiers présentés sera soumise à des critères dont la domiciliation sur Eyragues et la justification d'une perte de chiffre d'affaire correspondant au moins à 50% pendant la période du 15 mars au 15 mai 2020...etc.

Aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h44.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES